

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME EDUCATIF ODYSSEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre la ville d'Angoulême, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente, la Cité internationale de la Bande dessinée et de l'Image, la Mission laïque française, l'association Héritage et Civilisation et GrandAngoulême pour la mise en œuvre du programme éducatif ODYSSEE pour l'année scolaire 2019/2020.

Article 2 – Ce programme a pour objectif d'amener par l'image (bande dessinée, film), des élèves du CM2 à la 5ème à porter un regard ouvert et positif sur leur patrimoine culturel et naturel de proximité et ses interdépendances avec le patrimoine mondial dans un esprit de tolérance, d'apaisement et de solidarité.

Article 3 – Dans le cadre de ce programme, le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême s'engage à organiser pour les classes participantes des écoles Jules Ferry et Charles Fournier d'Angoulême, une visite guidée d'Angoulême afin que les élèves s'approprient le patrimoine et l'architecture de l'Angoumois.

Article 4 – La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Article 5 – Monsieur le directeur général adjoint en charge de la proximité et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **2 juillet 2020**